



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 24, n° 4 au catalogue



Les crimes motivés par la haine au Canada

par Warren Silver, Karen Mihorean et Andrea Taylor-Butts

Faits saillants

- Selon l'Enquête sociale générale de 1999, environ 4 % (273 000) des Canadiens qui ont indiqué avoir été victimes d'un incident criminel croyaient que cet incident avait été motivé par la haine.
- Les données recueillies au cours de l'Enquête sur la diversité ethnique menée en 2002 indiquent que 5 % des Canadiens craignaient ou craignaient fortement d'être victimes d'un acte criminel en raison de leur race ou leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion. Cette proportion s'élevait à 11 % lorsque seuls les membres de minorités visibles étaient pris en compte.
- La majorité des 928 affaires de crimes de haine enregistrées au cours d'une enquête pilote réalisée en 2001 et 2002 auprès de 12 grands services de police au Canada étaient motivées par la race ou l'origine ethnique (57 %), alors que la religion (43 %) et l'orientation sexuelle (10 %) se sont classées aux deuxième et troisième rangs.
- Dans la majorité des crimes motivés par la haine signalés à la police, il s'agissait d'une infraction contre la personne (52 %). Venaient ensuite les infractions contre les biens (31 %) et les autres infractions (17 %), comme la propagande haineuse.
- Le quart des affaires de crimes motivés par la haine déclarées par les services de police qui ont participé à l'enquête pilote avaient un caractère antisémite, les personnes ou les établissements juifs étant les cibles.
- Les crimes motivés par l'orientation sexuelle de la victime étaient les plus susceptibles d'avoir un caractère violent (65 %). Des voies de fait ont été commises dans 6 de ces affaires sur 10 (63 %) et des menaces ont été proférées dans 21 % de celles-ci.
- Une arme a été utilisée contre environ 1 victime sur 5 d'un crime de haine avec violence. Un couteau ou un instrument tranchant a été utilisé contre moins de 1 de ces victimes sur 10, et une arme à feu contre moins de 1 % d'entre elles. Le quart des victimes d'un crime de haine avec violence ont subi des blessures. Les gais et les lesbiennes étaient presque deux fois plus susceptibles que les victimes de crimes motivés par la haine en général de subir des blessures.
- Dans les affaires où la relation entre l'accusé et la victime était connue, l'enquête pilote a révélé que la majorité des victimes ne connaissaient pas l'auteur de l'infraction (83 %). En outre, 15 % des victimes ont déclaré que l'accusé était une simple connaissance ou une relation d'affaires.
- Les données de l'enquête pilote montrent que les attaques terroristes du 11 septembre aux États-Unis ont eu une incidence importante, quoique de courte durée, sur le nombre de crimes motivés par la haine signalés aux policiers. Quinze pour cent des affaires enregistrées par les services de police à la suite des attaques terroristes étaient associées à celles-ci, les trois quarts s'étant produites dans les deux mois qui ont suivi les attaques.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Juin 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

La population canadienne se diversifie de plus en plus. La proportion de Canadiens nés à l'étranger ou appartenant à une minorité visible a augmenté au cours des dernières décennies. Au dernier recensement, environ 13 % des habitants du pays ont dit faire partie d'une minorité visible. Depuis 1991, le nombre de membres de minorités visibles a augmenté presque six fois plus rapidement que l'ensemble de la population canadienne.

L'augmentation des populations multiethniques et diversifiées s'accompagne non seulement d'une riche mosaïque de cultures, de religions et de langues, mais aussi d'un accroissement possible des tensions sociales qui, dans leur expression la plus grave, peuvent conduire au crime motivé par la haine. Les crimes de haine ne touchent pas seulement les personnes qui en sont immédiatement victimes; ils suscitent également de la peur dans tout le groupe auquel celles-ci appartiennent.

La diversité de plus en plus grande de la population du Canada ainsi que les événements du 11 septembre 2001 ont intensifié l'attention portée aux crimes motivés par la haine et ils deviennent de plus en plus une source de préoccupation pour le public et les décideurs.

Grâce au financement accordé dans le cadre du Projet de recherche sur les politiques du gouvernement, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a effectué une étude de quatre ans sur les crimes motivés par la haine. Cette étude visait à améliorer notre compréhension des crimes de haine au Canada et d'évaluer, au moyen d'une enquête pilote, la possibilité de recueillir auprès des services de police des données nationales sur les actes criminels motivés par la haine.

Le présent *Juristat* a pour objet d'améliorer notre compréhension de la nature et de l'étendue des crimes de haine au Canada et renferme les résultats de l'Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine (EPCH), effectuée par le CCSJ en collaboration avec 12 grands services de police¹ de partout au pays. On a également utilisé d'autres sources de données pour présenter de l'information contextuelle sur les crimes motivés par la haine et pour tenter d'établir leur fréquence.

Le Canada — une population en évolution

La survie des groupes ethniques et de leur culture ainsi que la tolérance à l'égard de la diversité font partie de l'idéal du multiculturalisme et de la diversité au Canada (Weinfeld, 1994). Des études montrent pourtant que le « sentiment d'aise » exprimé à l'endroit des Canadiens qui sont nés à l'étranger ou qui appartiennent à une minorité visible est moins grand que celui ressenti envers les personnes qui ne font pas partie de ces groupes (Angus Reid Group, 1991; Berry et Kalin, 1995). Cette constatation est particulièrement troublante du fait que, selon le Recensement de 2001, les immigrants qui arrivent au Canada proviennent de plus en plus de pays où les pratiques culturelles diffèrent sensiblement de celles des personnes nées au Canada.

Pour aider à comprendre le crime motivé par la haine dans le contexte de la diversité croissante de la population canadienne, la section suivante fournit des données du recensement sur les immigrants, les minorités visibles, la langue, les groupes religieux, les groupes autochtones et l'orientation sexuelle. Ces données illustrent l'évolution et la diversité croissante de la population canadienne.

1. Voici les 12 services de police participants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Les données recueillies auprès de ces services constituent environ 43 % du volume national de la criminalité, mais ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Encadré 1 – Définitions

Minorités visibles : Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, il s'agit des « personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou n'ont pas la peau blanche. »

Religion : Les données du recensement sur la religion représentent l'appartenance déclarée des répondants à une confession ou à un groupe particulier, même si ces répondants ne sont pas des membres pratiquants de leur confession ou leur groupe. Ces données n'indiquent donc que l'appartenance religieuse. D'autres sources de données, surtout l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, mesurent l'assistance aux offices religieux.

Population autochtone : La population autochtone peut être représentée de différentes façons. Les données sur la population d'identité autochtone tirées du Recensement de 2001 servent à produire des renseignements sur ceux qui disent appartenir à au moins un groupe autochtone (Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit). Le recensement donne aussi des renseignements sur les personnes ayant fait état d'au moins une origine ou ascendance autochtone. L'utilisation de l'un ou l'autre concept peut convenir pour définir la population autochtone, selon l'application souhaitée. Dans le présent rapport, on utilise le concept de l'identité autochtone pour définir la population autochtone.

Orientation sexuelle : La notion d'orientation sexuelle a trait à la façon dont quelqu'un perçoit et définit sa sexualité, c'est-à-dire si la personne se considère comme hétérosexuelle, homosexuelle (gai ou lesbienne) ou bisexuelle. Pour la première fois en 2005, il existera des données nationales sur l'orientation sexuelle, recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada.

Immigration

Lors du Recensement de 2001, les Canadiens ont indiqué plus de 200 origines ethniques. Pendant la première moitié du siècle précédent, 9 immigrants sur 10 sont venus de pays européens. Au cours des années 1960, les modifications apportées à la politique canadienne sur l'immigration ont rayé l'origine nationale des critères de sélection. L'immigration de différentes régions du monde, comme les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie et le Moyen-Orient, a par la suite commencé à augmenter considérablement. Entre 1991 et 2001, 58 % des Canadiens nés à l'étranger sont venus de l'Asie et du Moyen-Orient et seulement 1 sur 5, de l'Europe. Onze pour cent sont arrivés des Caraïbes, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, 8 % sont venus de l'Afrique et 3 %, des États-Unis (Statistique Canada, automne 2003).

Comme nous l'expliquons ci-dessous, « l'arrivée régulière de personnes de ces pays a eu, et continuera d'avoir, des répercussions profondes sur la composition raciale, culturelle et linguistique de la société canadienne » [traduction libre] (Smith, 2000).

Minorités visibles au Canada

L'évolution des tendances de l'immigration au Canada au cours des récentes décennies a fait en sorte que 13,4 % des Canadiens se sont dits membres d'une minorité visible lors du Recensement de 2001. Pendant la dernière décennie, la population des minorités visibles a augmenté au Canada près de six fois plus vite que la population totale. Entre 1991 et 2001, la population canadienne totale s'est accrue de 10 %, tandis que la population des minorités visibles a progressé de 58 % (Statistique Canada, automne 2003). Si les tendances récentes se poursuivent, la population des minorités visibles continuera à grimper rapidement au cours des deux prochaines décennies. Selon les projections, les membres de minorités visibles représenteront

un cinquième de la population du Canada en 2016 (Statistique Canada, 2003a).

Les trois groupes de minorités visibles comptant le plus grand nombre de personnes, soit les Chinois, les Asiatiques du Sud et les Noirs, représentaient les deux tiers de la population des minorités visibles en 2001. Cette année-là, la population chinoise a dépassé le million. Les Chinois, qui constituaient 3,5 % de la population canadienne totale, formaient 26 % de la population des minorités visibles. Les Asiatiques du Sud représentaient 3,1 % de la population totale et 23 % de la population des minorités visibles, tandis que les Noirs représentaient 2,2 % de la population totale et 17 % de la population des minorités visibles. Le tiers restant était composé de Philippins, d'Arabes et d'Asiatiques occidentaux, de Latino-Américains, d'Asiatiques du Sud-Est, de Coréens et de Japonais.

Langue

La croissance du multilinguisme accompagne celle de l'immigration au Canada. Le nombre d'allophones, c'est-à-dire de personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, est passé de 15,3 % de la population en 1991 à 18 % en 2001.

Les répondants ont mentionné plus d'une centaine de langues comme langue maternelle en 1991 et de nouveau lors du Recensement de 2001. Les groupes linguistiques d'Asie et du Moyen-Orient sont ceux qui ont enregistré les hausses les plus marquées entre 1991 et 2001.

Religion

D'un pays avant tout chrétien, le Canada est passé à une riche mosaïque de groupes religieux. Les hausses récentes du nombre d'immigrants en provenance de pays non européens ont contribué à diversifier le profil religieux du Canada (Statistique Canada, 2003b).

Le nombre de Canadiens ayant déclaré une appartenance à des religions telles que l'islam, l'hindouisme, le sikhisme et le bouddhisme s'est grandement accru. Les groupes religieux de l'Asie et du Moyen-Orient ont connu la plus forte hausse. Parmi ces groupes, les musulmans ont enregistré l'augmentation la plus importante, leur nombre ayant plus que doublé entre 1991 et 2001; il est passé de 253 300 à 579 600. Ce dernier chiffre correspond à 2 % de la population totale de 2001. Le nombre de gens qui se sont dits hindous a grimpé de 89 % pour s'établir à 297 200. Le nombre de ceux qui ont déclaré être sikhs a également augmenté de 89 % pour se fixer à 278 400, tandis que le nombre de bouddhistes a progressé de 84 % pour atteindre 300 300 environ. Chacun de ces groupes religieux représentait près de 1 % de la population totale (Statistique Canada, 2003b).

Le nombre de Canadiens se disant juifs a légèrement augmenté (3,7 %) entre 1991 (318 185) et 2001 (329 995), et représentait environ 1 % de la population canadienne totale.

Population autochtone

La population indiquant une identité autochtone a augmenté de 22,2 % entre 1996 et 2001 pour s'établir à 3,3% de la population. Par contraste, la population non autochtone n'a connu qu'une hausse de 3,4 %. Cette progression est attribuable en partie à

un taux de natalité élevé ainsi qu'à une conscience accrue des origines autochtones et au dénombrement plus complet sur les réserves (Statistique Canada, 2002a).

Selon les données du recensement, la population autochtone du Canada est bien plus jeune que la population non autochtone. En 2001, l'âge médian² de la population autochtone du Canada (24,7 ans) était inférieur de 13 ans à celui de la population non autochtone (37,7 ans).

En outre, les données du recensement montrent qu'un nombre grandissant d'Autochtones résident dans les villes, près de la moitié (49 %) de la population se disant autochtone vivant dans des régions urbaines.

Orientation sexuelle

Le Recensement de 2001 a été le premier à inclure des questions sur les unions libres formées de partenaires du même sexe. Ces très récentes données ont précédé les décisions permettant le mariage de personnes du même sexe rendues en 2002 par les tribunaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Les données sur les unions libres de même sexe ne doivent pas être interprétées comme une estimation du nombre de gais et de lesbiennes au Canada, puisque certains d'entre eux peuvent vivre seuls ou avec des parents ou des amis (Statistique Canada, 2002b). Les données indiquent toutefois que 0,5 % de tous les couples, soit 34 200, étaient formés de conjoints de fait du même sexe.

Encadré 2 – Définition de crime motivé par la haine au Canada

Au Canada, la définition de crime motivé par la haine a découlé des articles du *Code criminel* sur la propagande haineuse et sur l'objectif et les principes de la détermination de la peine. Les infractions relatives à la propagande haineuse diffèrent des crimes motivés par la haine, en ce qui en trait à la nature de l'acte et au type de groupe concerné. Plus précisément, la propagande haineuse, selon les articles 318 et 319 du *Code criminel*, a trait à l'encouragement au génocide, à l'incitation publique à la haine ou au fait de fomenter volontairement de la haine contre un groupe identifiable, incluant ceux qui le sont par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle³.

En 1996, l'article 718.2 a été modifié en réponse aux préoccupations de plus en plus grandes que suscitent les crimes motivés par la haine au Canada. Il comporte désormais des principes d'augmentation de la peine permettant aux tribunaux de prendre en compte qu'une infraction a été « motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ». Grâce à cette modification, les tribunaux peuvent maintenant considérer la haine comme une circonstance aggravante.

Encadré 3 – Mesure des crimes motivés par la haine

Il existe deux façons de recueillir des données sur les crimes motivés par la haine : les enquêtes sur la victimisation et les enquêtes auprès des services de police. Les enquêtes sur la victimisation servent à recueillir des données auprès d'un échantillon de la population. On demande aux répondants s'ils pensent avoir été victimes d'un acte criminel au cours d'une certaine période précédant l'enquête et s'ils croient que cet incident était motivé par la haine. S'ils indiquent que l'incident était motivé par la haine, on leur demande de préciser le motif.

La réalisation d'enquêtes auprès des victimes présente de nombreux avantages, notamment la possibilité de mesurer les incidents signalés et non signalés à la police, le risque de victimisation ainsi que les incidences et les conséquences de la criminalité sur les Canadiens. Malgré ces avantages, ces enquêtes ont leurs limites. D'abord, les enquêtes auprès des victimes d'actes criminels servent à mesurer seulement certains types de crimes et non à recueillir de l'information sur les homicides ou sur les infractions contre les entreprises ou les établissements. Les infractions commises contre des établissements, comme les synagogues ou les mosquées, en sont par conséquent exclues. Ensuite, la petite taille des échantillons de certaines sous-populations limite l'analyse des différents effets que peut avoir la victimisation sur les divers groupes. Troisièmement, les enquêtes sur la victimisation n'incluent pas souvent les enfants, et donc excluent les crimes motivés par la haine commis contre les très jeunes cohortes d'âge (c.-à-d. les moins de 15 ans). Quatrièmement, ces enquêtes sont fondées sur les perceptions des répondants. Il n'y a par conséquent aucun moyen de vérifier l'exactitude des incidents signalés. Enfin, les répondants peuvent hésiter à signaler quelque chose d'aussi personnel qu'un crime motivé par la haine, de sorte que ces crimes peuvent être sous-déclarés dans les enquêtes sur la victimisation.

Étant donné les limites des enquêtes sur la victimisation, il est important de se servir aussi des statistiques policières pour quantifier les crimes motivés par la haine. Cependant, en l'absence de normes nationales pour la collecte de données sur ces crimes, les services de police n'ont pas consigné ces actes en tant que tel de façon systématique partout au Canada, ce qui réduit la quantité de données nationales provenant des services de police dont on dispose.

En outre, divers problèmes font qu'il est difficile de mesurer la criminalité en général, et les crimes de haine en particulier, à partir des données policières. De façon générale, pour qu'une affaire soit classée comme un « crime », la victime doit d'abord se rendre compte qu'il s'agit d'un crime, puis signaler l'affaire à la police. Il faut qu'une enquête s'ensuive et que les policiers déterminent que l'affaire est corroborée ou « fondée »⁴. À chacune des étapes, une décision peut exclure l'affaire des statistiques policières officielles (Trainor, 2001). De nombreuses raisons peuvent amener une victime à choisir de ne pas signaler un acte criminel à la police, notamment la stigmatisation qui souvent se rattache à la victimisation. Dans le cas des crimes motivés par la haine, comme dans les enquêtes sur la victimisation, la réticence de la victime à se dire membre d'un groupe cible peut aggraver ce problème.

La détermination du motif est aussi essentielle pour que la police puisse classer une affaire dans les crimes motivés par la haine. Bien qu'on soit d'accord en général qu'un crime doit être motivé par la haine pour être considéré comme un crime de haine, la question de savoir s'il doit l'être entièrement ou s'il peut ne l'être qu'en partie n'est pas tranchée. Les différences entre les approches adoptées par les divers services de police pour classer les affaires peuvent avoir des répercussions considérables sur le nombre de crimes motivés par la haine déclarés. Par exemple, une agression au cours de laquelle l'assaillant profère des insultes raciales peut être consignée simplement comme des voies de fait par un service de police et comme des voies de fait motivées par la haine par un autre.

Les crimes motivés par la haine dans les enquêtes sur la victimisation

Enquête sociale générale sur la victimisation

En 1999, l'Enquête sociale générale (ESG)⁵ a servi à interroger environ 26 000 personnes de 15 ans et plus habitant dans l'une des 10 provinces sur leurs expériences de victimisation et leur perception de la criminalité. Pour la première fois, on y posait des questions sur les crimes motivés par la haine. Plus précisément on cherchait à savoir si les répondants croyaient que l'infraction perpétrée contre eux pouvait être considérée comme un crime de haine, et quel en était, d'après eux, le motif (voir l'encadré 4).

2. L'âge médian est le point en deçà duquel la moitié de la population est plus jeune et au-delà duquel l'autre moitié est plus âgée.
3. Le 18 septembre 2003, le Parlement du Canada, avec l'appui unanime des membres de l'Association canadienne des chefs de police, a tenu un vote sur la modification du Code criminel afin que l'orientation sexuelle soit une caractéristique identifiable protégée contre les crimes motivés par la haine en vertu de l'article 318 du Code criminel sur la propagande haineuse. Cette modification ajoutera les gais et les lesbiennes à la liste des autres groupes protégés par la loi contre les crimes motivés par la haine.
4. En 1999, environ 5 % des affaires signalées à la police ont été considérées comme non fondées.
5. L'ESG est une enquête annuelle réalisée par Statistique Canada. Elle porte chaque année sur un sujet social différent. Les cycles de la victimisation ont été effectués en 1988, 1993 et 1999.

Encadré 4 – Mesure des crimes motivés par la haine au moyen de l'Enquête sociale générale

Dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 1999, on a demandé aux répondants s'ils croyaient avoir été victimes de l'un ou l'autre des actes criminels suivants : agression sexuelle, voies de fait, introduction par effraction, vol de biens personnels, vol de biens du ménage, vol de véhicules à moteur ou de pièces, et vandalisme. Aux répondants qui ont affirmé avoir été victimes de l'un de ces crimes, on a ensuite demandé d'indiquer si, selon eux, cet acte pouvait être considéré comme un crime de haine.

Les crimes haineux suscitent une inquiétude grandissante au Canada. Par crime haineux, je veux dire crime motivé par la haine du contrevenant envers le sexe de la victime, son origine ethnique, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, son âge, son handicap, sa culture ou sa langue.

L'intervieweur posait ensuite la question suivante :

Croyez-vous que le délit dont vous avez été victime peut être considéré comme un crime haineux?

Si la réponse était oui, l'intervieweur posait ensuite la question suivante :

Croyez-vous que c'était par haine de votre... sexe, race/origine ethnique, religion, orientation sexuelle, âge, handicap, culture, langue, autre? (Préciser).

Comme les résultats d'autres études, ceux de l'ESG révèlent que, dans 4 % des incidents criminels (273 000) qui ont eu lieu au cours des 12 mois précédant l'enquête, les victimes croyaient que les crimes avaient été motivés par la haine⁶. Lorsqu'on a demandé aux répondants de préciser le motif du crime de haine, ils ont indiqué la race ou l'origine ethnique pour 43 % des incidents⁷. En raison du petit nombre de répondants, plusieurs catégories, comme l'âge, l'orientation sexuelle et la religion, ont été regroupées dans la catégorie « autre », qui représentait 37 % des incidents, suivie de la culture et du sexe (18 % chacun).

Les trois quarts environ (77 %) des crimes de haine consignés dans l'ESG étaient des infractions contre la personne⁸, alors que c'était le cas de 58 % des incidents non motivés par la haine. Les voies de fait représentaient près de la moitié (49 %) de tous les incidents de crimes motivés par la haine, mais seulement 18 % de l'ensemble des incidents de victimisation consignés dans l'ESG. La présente recherche appuie les résultats d'autres études selon lesquels les crimes de haine prennent plus souvent la forme d'une infraction contre la personne que d'autres infractions. D'autres recherches ont également montré que les crimes motivés par la haine sont plus susceptibles que les autres d'être accompagnés de violence excessive et de provoquer un plus grand traumatisme psychologique chez la victime (Levin, hiver 1992-1993; Levin et McDevitt, 1993; Herek et Berrill, 1992).

Les résultats des enquêtes policières et des enquêtes sur la victimisation montrent régulièrement que, dans la majorité des crimes avec violence, le contrevenant connaît la victime. Les résultats de l'ESG indiquent cependant que dans près de la moitié de tous les cas (46 %), la victime ne connaissait pas l'auteur. Dans les cas où le contrevenant était connu de la victime, il s'agissait le plus souvent d'une simple connaissance ou de quelqu'un qui n'était connu que de vue.

L'ESG de 1999 a montré qu'il existe peu de différence selon le sexe entre les taux de victimisation associée aux crimes de haine, mais elle a aussi révélé des différences considérables selon l'âge et l'appartenance à une minorité visible. Les jeunes étaient plus fréquemment victimes de crimes motivés par la haine que

les personnes plus âgées (tableau 1). En 1999, les personnes de 15 à 24 ans étaient deux fois plus susceptibles que celles de 25 à 34 ans (22 pour 1 000 contre 11 pour 1 000) de déclarer avoir été victimes d'un crime de haine. Le taux de victimisation déclarée par les membres de minorités visibles était près de trois fois supérieur à celui se rapportant aux non-membres de minorités visibles. Le taux de victimisation se situait à 19 pour 1 000 chez les personnes de 15 ans et plus appartenant à une minorité visible et à 7 pour 1 000 chez celles qui n'étaient pas membres de minorités visibles.

D'après des études antérieures, les crimes motivés par la haine ne sont pas tous signalés à la police (Levin et McDevitt, 1993). Les résultats de l'ESG appuient cette constatation et indiquent que moins de la moitié des affaires de victimisation ont été portées à l'attention des policiers (45 %), mais qu'elles étaient plus susceptibles d'être signalées que les autres crimes (37 %). La différence entre les taux de déclaration est peut-être attribuable en partie à ce que l'auteur était un étranger dans près de la moitié de tous les crimes de haine et que les victimes sont plus enclines à signaler ces incidents à la police si elles ne connaissent pas le contrevenant. Une grande proportion des crimes de haine ont de plus un caractère violent, et la gravité d'une infraction influe sur la décision de la victime de signaler ou non l'incident à la police (Janhevich, 2001).

Enquête sur la diversité ethnique

Victimisation criminelle d'ordre ethnoculturel⁹

Grâce au module sur l'interaction avec d'autres personnes, l'Enquête sur la diversité ethnique (EDE) a permis d'examiner les expériences de victimisation des répondants au cours des cinq années précédant l'enquête; plus particulièrement, on demandait aux victimes si elles croyaient que l'acte dont elles avaient été victimes avait été motivé par la haine (voir l'encadré 5). En 2002, environ 9 % des Canadiens qui ont dit avoir été victimes d'un acte criminel au cours des cinq années précédentes croyaient que l'infraction perpétrée contre eux pouvait être considérée comme un crime de haine. Parmi ceux qui pensaient avoir été les victimes possibles d'un crime de haine, 39 % environ croyaient que l'infraction avait été motivée par la haine que ressentait le contrevenant face à leur origine ethnique, leur race, leur langue ou leur religion. Parmi ces caractéristiques ethnoculturelles, la race et la couleur de la peau étaient les raisons les plus fréquemment mentionnées (figure 1).

Comme dans le cas de l'ESG, l'EDE montré que les membres de minorités visibles étaient surreprésentés parmi les victimes de crimes de haine¹⁰. Même si tout juste un peu plus de 13 % de tous les Canadiens appartenaient à une minorité visible, c'était

6. Pour en savoir davantage sur la mesure des crimes motivés par la haine au moyen de l'ESG de 1999, voir D. Janhevich, 2001, Les crimes haineux au Canada : Un aperçu des questions et des sources de données, produit n° 85-551-X1F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
7. Les répondants pouvaient mentionner plus d'un facteur.
8. Cette catégorie de l'ESG comprend les voies de fait, le vol de biens personnels, le vol qualifié et l'agression sexuelle.
9. L'Enquête sur la diversité ethnique n'a pas fait la distinction entre les crimes de haine motivés par une incapacité, l'orientation sexuelle, le sexe ou l'âge, puisque cette enquête visait les antécédents ethniques et culturels des répondants.
10. En raison de la taille de l'échantillon, l'EDE ne peut ventiler les résultats en fonction de la race, de l'origine ethnique ou du pays d'origine du répondant.

Encadré 5 – Mesure des crimes motivés par la haine au moyen de l'Enquête sur la diversité ethnique

L'Enquête sur la diversité ethnique (EDE) a servi à examiner la mosaïque ethnoculturelle du Canada en fournissant de l'information sur les divers antécédents ethniques et culturels de la population du pays. Cette enquête portait sur plusieurs sujets, dont l'ascendance ethnique et culturelle, l'identité ethnique, la connaissance des langues, les réseaux sociaux, l'interaction avec d'autres personnes et la participation à la collectivité. Elle a été menée en 2002 auprès d'environ 42 500 personnes de 15 ans et plus.

On a posé la question suivante sur la victimisation criminelle à tous les répondants de l'EDE :

Les actes criminels incluent des délits tels que voies de fait, fraude, vol qualifié et vandalisme et peuvent survenir pour diverses raisons. Au cours des cinq dernières années/depuis votre arrivée au Canada, avez-vous déjà été victime d'un acte criminel au Canada?

À ceux qui disaient avoir été victimes d'un acte criminel au cours des cinq années précédentes, l'intervieweur posait ensuite la question suivante :

Est-ce qu'au moins un de ces actes criminels a eu lieu durant les 12 derniers mois?

Des questions de suivi sur les crimes motivés par la haine étaient ensuite posées aux personnes contre qui un acte criminel avait été perpétré au cours des cinq années précédant l'enquête. Pour que les répondants comprennent pleinement ces questions, l'intervieweur leur lisait l'introduction suivante expliquant ce qu'est un crime motivé par la haine.

Au Canada, les crimes haineux sont définis comme des crimes motivés par des préjugés ou de la haine, de la part du contrevenant, fondés sur des facteurs tels que la race de la victime, son origine nationale ou ethnique, sa langue, sa couleur, sa religion, son sexe, son âge, sa déficience mentale ou physique, son orientation sexuelle ou n'importe quel autre facteur similaire.

Croyez-vous qu'un acte criminel dont vous avez été victime au Canada au cours des cinq dernières années/depuis votre arrivée au Canada pourrait être considéré comme un crime haineux?

À ceux qui croyaient avoir été victimes d'un acte criminel motivé par la haine, l'intervieweur posait ensuite la question suivante :

À votre avis, cet acte criminel a-t-il été commis contre vous à cause de sentiments haineux qu'entretenait le contrevenant à l'égard de...
votre appartenance ethnique ou culture?
votre race ou la couleur de votre peau?
votre langue ou accent?
votre religion?
ou pour une autre raison?

Tous les répondants de l'EDE ont également été interrogés sur leurs craintes de devenir victimes d'un crime de haine en raison de leur origine ethnique, leur race, leur langue ou leur religion.

À l'aide d'une échelle allant de 1 à 5, sur laquelle 1 correspond à aucunement préoccupé et 5, à très préoccupé, dans quelle mesure craignez-vous d'être victime d'un acte criminel au Canada à cause des sentiments haineux que quelqu'un entretiendrait à l'égard de votre appartenance ethnique, votre culture, votre race, la couleur de votre peau, votre langue, votre accent ou votre religion?

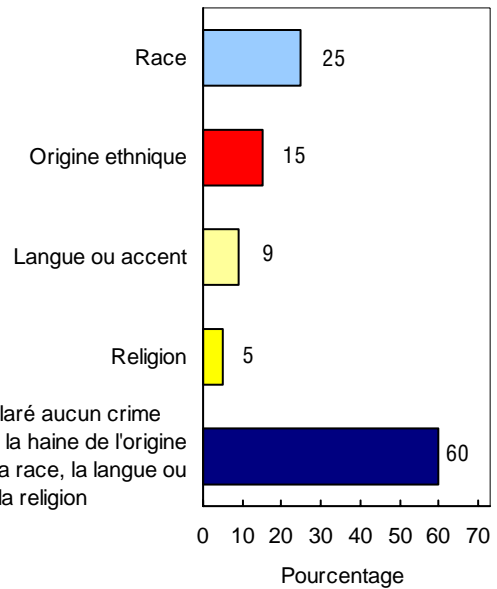
Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

le cas de près de 19 % de ceux qui ont dit avoir été victimes d'un crime de haine. Par comparaison aux non-membres de minorités visibles, les personnes appartenant à une minorité visible étaient une fois et demie plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime de haine (13 pour 1 000 habitants et 20 pour 1 000, respectivement).

Le taux de crimes motivés par la haine subis par les hommes membres d'une minorité visible (26 pour 1 000 habitants) était plus de deux fois celui des hommes qui n'appartenaient pas à

Figure 1

Parmi les raisons ethnoculturelles liées aux crimes motivés par la haine, la race est mentionnée le plus souvent



Notes : En raison des réponses multiples par répondant, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

Représente les habitants non autochtones du Canada qui sont âgés de 15 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

une minorité visible (12 pour 1 000). Bien qu'il n'y ait pratiquement pas eu de différence selon le sexe entre les taux de victimisation globaux, les hommes qui faisaient partie d'une minorité visible étaient plus de une fois et demie plus susceptibles que les femmes membres d'une minorité visible d'avoir été victimes d'un crime de haine (26 pour 1 000 habitants contre 15 pour 1 000) (tableau 2).

Par contraste aux écarts entre les membres et les non-membres de minorités visibles, les différences entre les taux de victimisation criminelle des immigrants et ceux de la population née au Canada n'étaient pas statistiquement significatives (13 pour 1 000 habitants contre 15 pour 1 000). Cependant, si l'appartenance à une minorité visible est aussi prise en compte, on constate que les immigrants membres d'une minorité visible (18 pour 1 000 habitants) étaient plus de deux fois plus susceptibles que les immigrants qui n'appartenaient pas à une minorité visible (8 pour 1 000 habitants) d'avoir été victimes d'un crime de haine. Ils étaient également 29 % plus susceptibles que les non-membres de minorités visibles nés au Canada (14 pour 1 000 habitants) d'en avoir été les victimes (tableau 2). Dans l'ensemble, les membres de minorités visibles nés au Canada affichaient le plus fort taux de victimisation criminelle motivée par la haine, soit 31 pour 1 000 habitants.

Pour les cinq années précédant l'EDE, les adultes de 35 à 44 ans ont signalé le plus fort taux de victimisation criminelle motivée par la haine (22 pour 1 000 habitants), suivis des jeunes adultes de 25 à 34 ans (18 pour 1 000 habitants) et des jeunes de 15 à 24 ans (18 pour 1 000 habitants) (tableau 2).

Crainte des crimes de haine d'ordre ethnoculturel

L'EDE a aussi permis de mesurer à quel point les Canadiens craignent de devenir victimes d'un crime motivé par la haine de leur groupe ethnoculturel (voir l'encadré 5). Dans l'ensemble, la majorité des Canadiens de 15 ans et plus se sont dits peu, ou pas du tout, préoccupés par la possibilité d'être victimes d'un acte criminel en raison de leur origine ethnique, leur race, leur langue ou leur religion (87 %) et seulement 5 % des Canadiens se sont dits préoccupés ou très préoccupés par cette éventualité. Certains groupes de la population en général ont toutefois exprimé à ce sujet des craintes considérables (tableau 3)¹¹.

Par exemple, les personnes qui ont déclaré avoir déjà fait l'expérience d'un crime de haine quelconque étaient environ quatre fois plus susceptibles que les autres de craindre d'en être de nouveau les victimes. À peu près 19 % des victimes passées de crimes de haine se sont dites préoccupées ou très préoccupées, alors que c'était le cas de 4 % des personnes ayant été victimes d'un acte criminel non motivé par la haine, et de 5 % de celles qui n'avaient pas été victimes du tout au cours des cinq années précédentes (tableau 3).

De plus, par comparaison aux non-membres de minorités visibles, les membres des minorités visibles du Canada étaient plus préoccupés par la possibilité d'être la cible d'un crime de haine. Bien que, pour la vaste majorité des personnes appartenant à une minorité visible, cette perspective n'ait pas été une grande source d'inquiétude, les membres de minorités visibles étaient près de trois fois plus susceptibles que les autres d'être préoccupés par la victimisation criminelle ciblant l'origine ethnique, la race, la langue ou la religion (11 % contre 4 %) (tableau 3). Le niveau de crainte était le plus élevé chez les femmes appartenant à une minorité visible (12 %).

Si l'on examine les réponses à la question sur la préoccupation données par les membres de divers groupes de minorités visibles¹², on constate que de plus grandes proportions de Noirs (15 %), d'Asiatiques du Sud (13 %) et d'Asiatiques orientaux et du Sud-Est (10 %) ont indiqué que la possibilité de devenir victimes d'un crime de haine d'ordre ethnoculturel les inquiétait passablement ou beaucoup (figure 2)¹³.

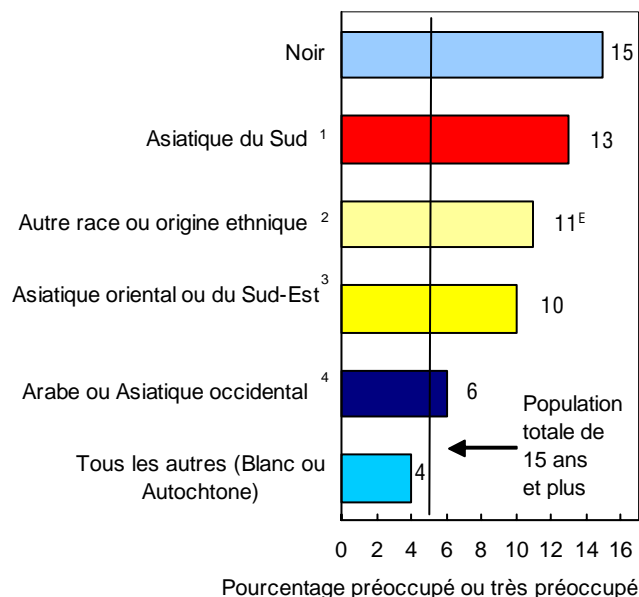
Pour ce qui est des personnes appartenant à divers groupes religieux, les pratiquants de l'hindouisme (19 %), suivis des personnes juives (11 %) et des musulmans (10 %) ont affichés les proportions les plus élevées parmi les personnes les plus inquiètes de devenir victimes d'un crime de haine d'ordre ethnoculturel¹⁴ (figure 3).

Les conclusions de l'EDE indiquent aussi que les immigrants au Canada étaient plus préoccupés que les Canadiens de naissance par les crimes motivés par la haine ciblant la race, l'origine ethnique, la langue ou la religion. Environ 9 % des immigrants, y compris les résidents permanents et non permanents, ont dit être préoccupés ou très préoccupés par ces types de crimes de haine. Moins que la moitié des Canadiens de naissance (4 %) partageaient cette inquiétude (tableau 3).

Il existe toutefois des différences entre les immigrants récents et les autres immigrants. Parmi ceux qui ont immigré au Canada avant 1971, 7 % ont mentionné être préoccupés ou très préoccupés par la victimisation criminelle d'ordre ethnoculturel.

Figure 2

Parmi les groupes de minorités visibles, les Noirs se disent les plus inquiets de devenir victimes d'un crime de haine motivé par l'origine ethnique ou la culture



^E à utiliser avec prudence

Note : À l'exception des différences entre les Noirs et les Arabes et Asiatiques occidentaux, les écarts entre les groupes de minorités visibles n'étaient pas statistiquement significatifs. Par contre, les différences entre chacun des groupes de minorités visibles et les non-membres de minorités visibles étaient statistiquement significatives.

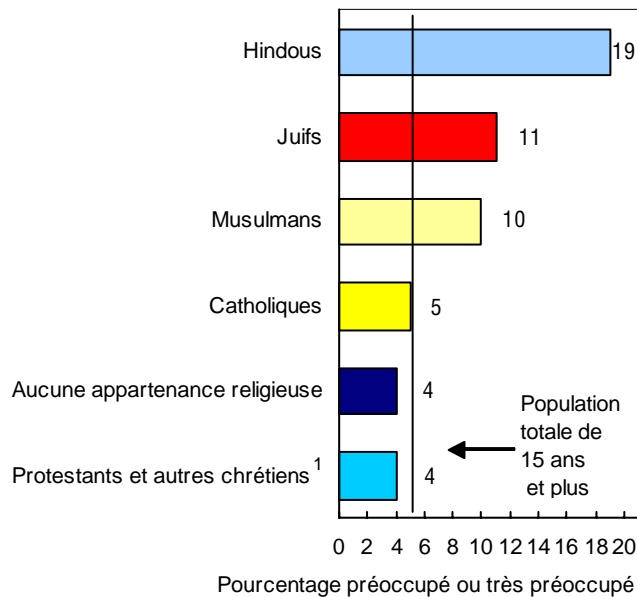
1. Comprend les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.
2. Comprend les Latino-Américains et les membres de minorités visibles qui ne sont pas inclus ailleurs.
3. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Coréens et les Japonais.
4. Comprend les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

11. Le reste des Canadiens, soit 8 %, ont donné la cote « 3 » pour signaler l'importance de leurs craintes. Pour cette question, les participants étaient priés de répondre en utilisant une échelle allant de 1 à 5, sur laquelle 1 correspondait à « aucunement préoccupé » et 5 représentait « très préoccupé ». Au moment de l'analyse, les réponses « 1 » et « 2 » ont été regroupées en une seule catégorie, ainsi que les réponses « 4 » et « 5 ». Les cotes « 3 » sont restées telles quelles.
12. On a demandé aux répondants d'indiquer la mesure dans laquelle ils étaient inquiets ou très inquiets de devenir victimes d'un crime de haine d'ordre ethnoculturel, mais on ne leur a pas demandé d'indiquer les raisons particulières de leur préoccupation, par exemple, leur race ou la couleur de leur peau, leur origine ethnique ou culture, leur langue ou accent, ou leur religion. Ainsi, leur inquiétude face à la possibilité de devenir victimes d'un crime de haine pouvait être liée à l'une ou l'autre de ces caractéristiques ou à toutes celles-ci.
13. À l'exception des différences entre les Noirs et les Arabes et Asiatiques occidentaux, les écarts entre les groupes de minorités visibles n'étaient pas statistiquement significatifs. Par contre, les différences entre chacun des groupes de minorités visibles et les non-membres de minorités visibles étaient statistiquement significatives.
14. Les écarts entre le degré de préoccupation des hindous, des juifs et des musulmans n'étaient pas statistiquement significatifs, alors que les différences entre chacun de ces trois groupes et les autres groupes religieux (catholiques, protestants et autres chrétiens) l'étaient.

Figure 3

Les pratiquants de l'hindouisme sont les plus préoccupés face aux crimes de haine motivés par l'origine ethnique ou la culture



Note : Les écarts entre le degré de préoccupation des hindous, des juifs et des musulmans n'étaient pas statistiquement significatifs, alors que les différences entre chacun de ces trois groupes et les personnes appartenant à d'autres groupes religieux ou n'indiquant aucune appartenance religieuse l'étaient.
 1. Comprend les chrétiens orthodoxes orientaux et les chrétiens qui ne sont pas inclus ailleurs.
Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

Par comparaison, 10 % des immigrants arrivés au pays entre 1971 et 2001 étaient préoccupés ou très préoccupés. Cette différence est attribuable en grande partie au changement des pays d'origine des immigrants. Comme nous l'avons déjà mentionné, avant 1971, la majorité des immigrants arrivaient de pays européens, comme le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Toutefois, par suite de modifications apportées à la politique canadienne sur l'immigration, au cours des trois dernières décennies, une proportion croissante d'immigrants est venue de différentes régions du monde, comme les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie et le Moyen-Orient. Ainsi, étant donné leur pays d'origine, les immigrants arrivés au Canada au cours des décennies plus lointaines n'appartiennent probablement pas à une minorité visible, tandis que les immigrants récents sont plus susceptibles qu'eux de faire partie d'une minorité visible. En fait, en 2001, près de la moitié (48 %) de tous les immigrants venant au Canada étaient membres d'une minorité visible.

Selon l'EDE, la crainte d'être victime d'un crime de haine en raison de la race, l'origine ethnique, la langue ou la religion était deux fois plus grande chez les immigrants qui appartenaient aussi à une minorité visible que chez les immigrants ne faisant pas partie d'une minorité visible (12 % contre 6 %) (tableau 3). Les immigrants membres de minorités visibles avaient aussi

tendance à craindre davantage de devenir victime d'un crime de haine d'ordre ethnoculturel que les membres de minorités visibles nés au Canada (12 % contre 9 %) (tableau 3).

Comme pour les résultats de l'ESG et d'autres enquêtes sur la victimisation, à partir desquels on a conclu que les femmes craignent en général plus le crime que les hommes (Besserer et Trainor, 2000), il existait une petite, quoique statistiquement significative, différence entre les hommes et les femmes quant à la mesure dans laquelle ils craignaient la victimisation liée à la haine de l'origine ethnique ou la culture : 6 % des femmes ont mentionné être préoccupées ou très préoccupées par ce type de crime de haine, alors que les hommes éprouvaient les mêmes craintes dans une proportion inférieure (4 %) (tableau 3).

Les différences entre les groupes d'âge étaient minimes. Entre 5 % et 6 % des personnes de 25 ans et plus se sont dites préoccupées ou très préoccupées par la victimisation criminelle motivée par la haine de leur origine ethnique, leur race, leur langue ou leur religion. Les jeunes personnes étaient un peu moins enclines à exprimer des craintes (3 %) (tableau 3). Ces constatations sont semblables à celles de l'ESG de 1999, selon lesquelles la peur du crime est relativement la même pour tous les groupes d'âge (Besserer et Trainor, 2001).

Données déclarées par la police

Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine

Étant donné la nécessité de recueillir de façon systématique les statistiques auprès des services de police, le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec 12 grands services de police au pays, a réalisé une étude pilote sur les crimes motivés par la haine au Canada. Cette étude visait à améliorer notre compréhension du crime motivé par la haine et à évaluer la possibilité d'uniformiser la collecte de données policières sur les crimes de haine.

Définition de l'enquête

L'enquête pilote a permis de recueillir des données sur les crimes motivés par la haine qui ont été signalés aux services de police et par la suite classés dans les crimes de haine. Douze grands services de police ont participé à cette enquête : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada¹⁵. Ensemble, ces services de police ont enregistré environ 43 % du volume national de la criminalité au Canada. Bien que chacun de ces services effectuait déjà la collecte d'information sur les crimes motivés par la haine, cette tâche n'était pas accomplie de manière uniforme ou normalisée.

L'enquête a servi à recueillir des renseignements sur les affaires criminelles et non criminelles, sur les caractéristiques des affaires, de la victime et de l'auteur présumé, ainsi que sur ce qui a motivé les actes criminels, c'est-à-dire la race ou l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, la langue, le sexe, l'âge ou une autre raison.

15. Les données de la Gendarmerie royale du Canada excluent la Colombie-Britannique.

Résultats de l'enquête

L'enquête pilote a fourni de l'information sur toutes les affaires de haine consignées par les 12 services de police participant à l'enquête pour les années 2001 et 2002. Ces services ont fait état au total de 1 119 affaires de haine, dont 928 ont été classées dans les affaires criminelles de haine. Les 191 autres affaires n'étaient pas des affaires criminelles; il s'agissait de disputes, d'insultes raciales, religieuses et homophobes ainsi que d'autres affaires non criminelles comportant cependant une composante de haine. Ces affaires non criminelles n'entrent pas dans la présente analyse.

Encadré 6 – Explication des différences entre les données fournies par les victimes et celles déclarées par les services de police

Les statistiques tirées d'enquêtes menées auprès des services de police peuvent différer considérablement de celles provenant d'enquêtes sur la victimisation, puisque le nombre d'incidents signalés dans le cadre d'une enquête sur les victimes est en général beaucoup plus grand que le nombre d'affaires consignées dans les statistiques policières. Une des principales raisons de cet écart, c'est qu'un fort pourcentage de victimisations criminelles ne sont pas signalées à la police.

Étant donné la nature délicate des crimes motivés par la haine, certaines victimes peuvent en outre ne pas vouloir signaler un incident à la police par peur de dire qu'elles appartiennent à un groupe cible. L'anonymat d'une enquête réalisée par téléphone peut les encourager à divulguer qu'un incident a été motivé par la haine. D'autres victimes peuvent signaler l'incident à la police, mais ne pas révéler que c'est leur appartenance à un groupe minoritaire qui a motivé le crime. D'autres encore, à moins que la question ne leur soit expressément posée, peuvent ne pas se rendre compte qu'elles ont été ciblées en raison d'une caractéristique particulière et donc ne le signalent pas à la police en tant que tel. Dans une enquête auprès des victimes cependant, l'intervieweur donne aux répondants une définition de crime motivé par la haine et leur demande s'ils croient que l'infraction commise contre eux était motivée par la haine.

Certains services de police ne recueillent pas de renseignements sur les crimes de haine. D'autres peuvent recueillir des données sur les crimes motivés par la haine, mais n'indiqueront qu'une affaire est un crime de haine que si elle est entièrement motivée par la haine. Dans ces services de police, les affaires motivées en partie par la haine sont donc exclues des statistiques sur les crimes de haine (p. ex. une affaire d'introduction par effraction (IPE) dans laquelle la maison est vandalisée et une croix gammée est peinte sur le mur peut être classée simplement comme une IPE et non comme une IPE motivée par la haine). D'autres encore ne reconnaissent pas les affaires motivées par la haine, ou ne leur attribuent pas le code à cet effet.

Caractéristiques des affaires

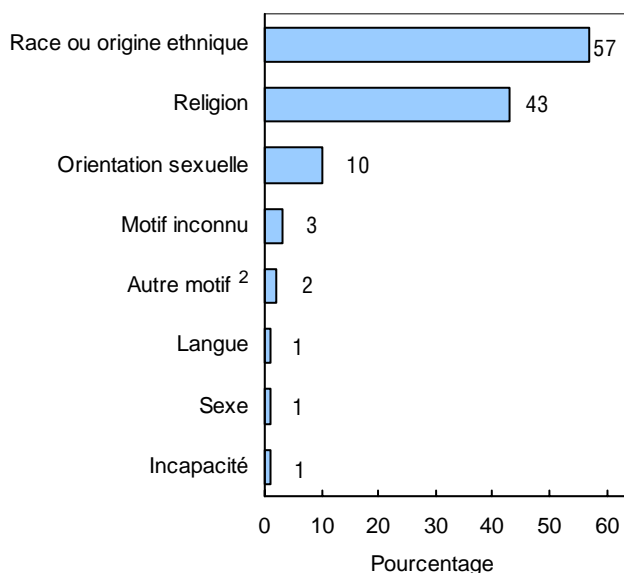
La majorité des 928 affaires de crimes motivés par la haine enregistrées par les 12 services de police participants étaient des infractions contre la personne (52 %), suivies des infractions contre les biens (31 %). Les autres crimes de haine ont été classés dans les « autres » violations, comme la propagande haineuse (17 %). Les types les plus courants de crimes motivés par la haine étaient les méfaits (29 %) ¹⁶, les voies de fait (25 %) ¹⁷, l'emploi de menaces (20 %) et la propagande haineuse (13 %) (tableau 4).

Seulement 7 % de toutes les affaires de crimes motivés par la haine comprenaient des infractions multiples. Dans environ 4 de ces affaires sur 10, la propagande haineuse était une infraction secondaire, suivie de l'emploi de menaces (22 %) et du vandalisme (16 %).

Les résultats révèlent que les affaires motivées par la race ou l'origine ethnique représentaient plus de la moitié (57 %) de tous les crimes de haine; elles étaient suivies de celles qui ciblaient la religion (43 %) et l'orientation sexuelle (10 %) ¹⁸ (figure 4), alors que 3 % des affaires avaient été motivés par la langue, le sexe, l'âge ou une incapacité. Ces constatations appuient celles de l'ESG de 1999 et de l'EDE selon lesquelles la race ou l'origine ethnique est le motif le plus fréquent des crimes de haine. Les résultats de l'enquête pilote concordent également avec les conclusions d'une étude effectuée en 1995 par le ministère de la Justice du Canada (Nelson et Kiefl, 1995), d'après laquelle la race ou l'origine ethnique, puis la religion et l'orientation sexuelle sont les motifs les plus courants de ce genre d'acte criminel.

Figure 4

La race ou l'origine ethnique est la cible la plus courante des crimes motivés par la haine, 12 grands services de police du Canada¹, 2001-2002



Notes : La proportion pour la catégorie "Âge" s'élevait à moins de 1%; par conséquent, cette catégorie n'a pas été incluse dans la présente figure (pour plus de détails, voir le tableau 5).

En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

2. Comprend des caractéristiques semblables pouvant être l'objet des crimes motivés par la haine et qui n'entrent pas dans les autres catégories.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

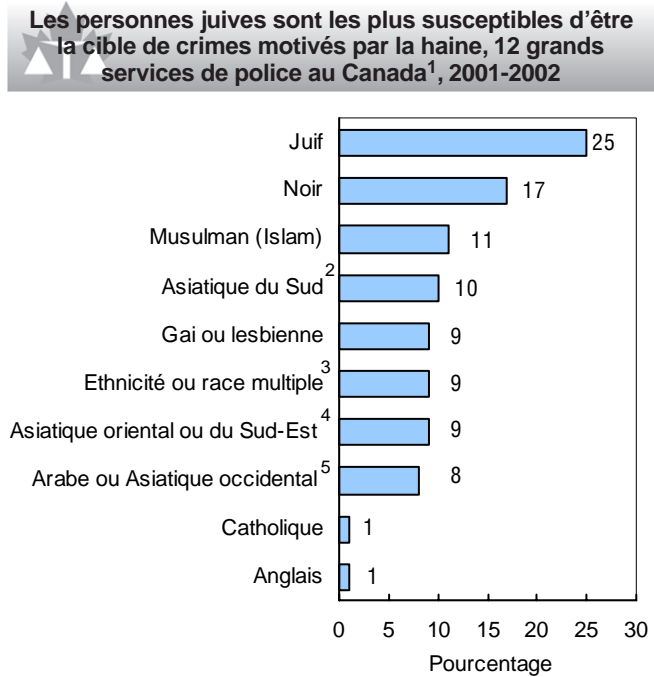
16. Les méfaits comprennent tous les actes de vandalisme.

17. Les voies de fait incluent les voies de fait simples, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves.

18. En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

Même si la race ou l'origine ethnique était le motif le plus fréquent dans les 928 affaires consignées par les services de police, les juifs ou les établissements juifs formaient le plus grand des groupes identifiés dans cette enquête. Le quart de toutes les affaires de crimes motivés par la haine déclarées par les 12 services de police avaient un caractère antisémite (229 affaires). Venaient ensuite les Noirs (17 %), suivis des musulmans (11 %), des Asiatiques du Sud (10 %) et des gais et des lesbiennes (9 %) (figure 5).

Figure 5



Notes : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

1. Les données proviennent des grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendamerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
2. Comprend les affaires ciblant les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.
3. Comprend les affaires ciblant plusieurs catégories raciales ou ethniques, comme les affaires anti-immigration et les affaires perpétrées par les tenants de la suprématie blanche.
4. Comprend les Chinois, les Phillipins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Japonais et les Coréens.
5. Comprend les affaires ciblant les Arabes ainsi que les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Race et origine ethnique

Dans les 528 affaires considérées par la police comme motivées par la haine de la race ou de l'origine ethnique, les Noirs (30 %) étaient les personnes les plus susceptibles d'être victimes, suivis des Asiatiques du Sud (18 %), des Arabes et des Asiatiques occidentaux (14 %), des Asiatiques orientaux et du Sud-Est (9 %) et des Blancs (9 %). Seize pour cent de ces affaires ne ciblaient aucun groupe particulier, mais plusieurs races ou origines ethniques (p. ex. les affaires contre les immigrants) (figure 6).

Encadré 7 – Actes criminels motivés par la haine après le 11 septembre

Les données de l'enquête pilote ont été recueillies pour la période de deux ans commençant en janvier 2001 et se terminant en décembre 2002. Ces données indiquent qu'après les attaques terroristes du 11 septembre aux États-Unis, il s'est produit une augmentation significative, quoique de courte durée, du nombre de crimes motivés par la haine signalés à la police. Selon l'enquête pilote, 15 % des crimes de haine perpétrés après les attaques (du 11 septembre 2001 au 31 décembre 2002) ont été associés par la police aux événements du 11 septembre 2001 et près des trois quarts de ces affaires ont eu lieu dans les deux mois qui ont suivi les attaques. Si l'on examine de près les deux mois ayant suivi ces événements, on constate que le nombre de crimes motivés par la haine enregistré pendant cette période était de trois fois et demie supérieur au nombre déclaré pendant les deux mêmes mois de l'année suivante (232 contre 67).

La majorité des crimes motivés par la haine (voies de fait, harcèlement criminel et emploi de menaces) que les services de police ont associés aux événements du 11 septembre avaient un caractère violent (68 %). En outre, des infractions contre les biens ont été commises dans 23 % des affaires; il s'agissait de vandalisme dans 92 % de ces cas. Le reste (9 %) des affaires de crimes motivés par la haine associés au 11 septembre, comme la propagande haineuse, ont été classées dans les « autres » affaires.

La religion et la race ou l'origine ethnique étaient susceptibles dans presque la même mesure d'être la cible de ces infractions (59 % contre 57 %). Les groupes de victimes les plus fréquemment en cause dans les affaires de crimes motivés par la haine liées au 11 septembre étaient les musulmans (30 %) et les juifs (27 %), suivis des Américains (15 %), des Arabes et des Asiatiques occidentaux (13 %) ainsi que des Asiatiques du Sud (13 %).

Les crimes de haine motivés par la race ou l'origine ethnique étaient surtout (53 %) des infractions contre la personne, c'est-à-dire les voies de fait, l'emploi de menaces, le harcèlement criminel et le vol qualifié (tableau 6). Les crimes contre les biens, c'est-à-dire le vandalisme, l'incendie criminel et les autres infractions contre les biens, représentaient 27 % de ces crimes, et les « autres infractions criminelles », incluant la propagande haineuse, 20 %.

Religion

Dans l'enquête pilote, les juifs et les établissements de la foi juive étaient les plus susceptibles d'être les cibles des crimes de haine motivés par la religion (58 %). Les musulmans étaient aussi fréquemment les victimes de ces actes (26 %). Les pratiquants d'autres religions, comme les sikhs, les mormons et les chrétiens orthodoxes orientaux, ainsi que les catholiques ne formaient qu'une très petite portion des victimes (9 % et 3 %, respectivement) (figure 7).

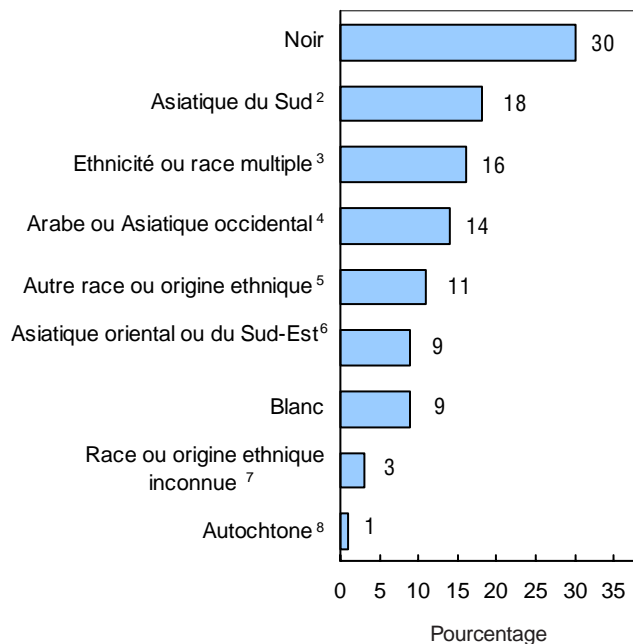
Selon les conclusions d'une recherche antérieure, les actes criminels perpétrés contre des groupes religieux sont le plus souvent des actes de vandalisme (Nelson et Kiefl, 1995). Cependant, d'après l'enquête pilote, les personnes contre qui des crimes motivés par la haine de la religion ont été perpétrés étaient tout aussi susceptibles d'être victimes d'une infraction contre les biens que d'une infraction avec violence (38 % contre 36 %) (tableau 6). Le reste (26 %) des affaires, en particulier celles ayant trait à la propagande haineuse, ont été classées dans la catégorie des autres infractions criminelles.

Orientation sexuelle

Pendant la période de référence 2001 et 2002, 1 affaire de crime de haine sur 10 déclarée par les 12 services de police

Figure 6

Les Noirs sont le plus souvent la cible des crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique, 12 grands services de police du Canada¹, 2001-2002



Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
2. Comprend les affaires ciblant les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.
3. Comprend les affaires ciblant plusieurs catégories raciales ou ethniques, notamment les affaires anti-immigration et celles qui sont perpétrées par les tenants de la suprématie blanche.
4. Comprend les affaires ciblant les Arabes, les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.
5. Comprend les Latino-Américains, les Européens et d'autres groupes non déjà mentionnés.
6. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Japonais et les Coréens.
7. Comprend les affaires qui, selon les services de police, ont une composante de haine, mais dont le motif réel est inconnu.
8. Comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

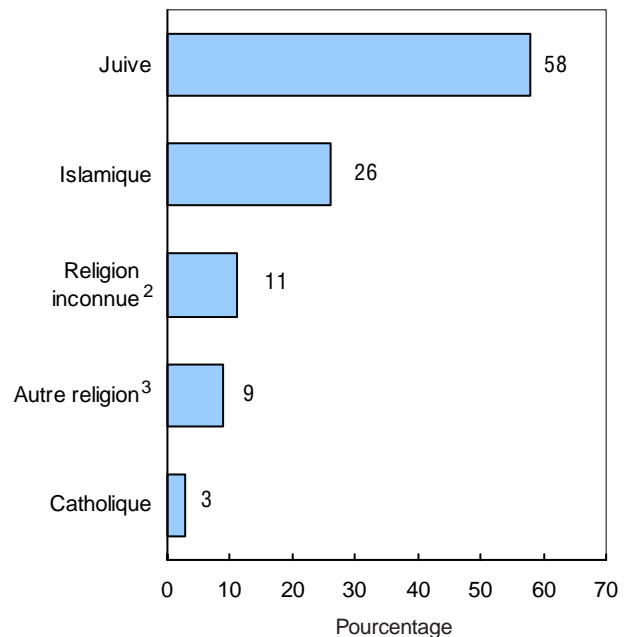
participants a été motivée par la haine que ressentaient les auteurs à l'égard de l'orientation sexuelle des victimes, surtout les gais ou les lesbiennes (93 %).

Par comparaison à tous les autres crimes de haine, les infractions motivées par la haine de l'orientation sexuelle sont plus susceptibles d'être des crimes contre la personne (65 %) (tableau 6). Des voies de fait ont été perpétrées dans environ 6 de ces affaires sur 10 (63 %) et des menaces, proférées dans 21 %.

Cette observation confirme les recherches antérieures indiquant que les personnes ciblées en raison de leur orientation sexuelle sont plus susceptibles que les autres victimes de crimes de haine de faire face à de la violence (Nelson et Kiefl, 1995). Les infractions contre les biens formaient 30 % des crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle, tandis que les autres infractions criminelles en représentaient 5 %.

Figure 7

Plus de la moitié des crimes motivés par la haine de la religion ont un caractère antisémite, 12 grands services de police au Canada¹, 2001-2002



Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
2. Comprend les crimes motivés par la haine de la religion, mais dont la cible précise est inconnue.
3. Comprend les protestants, les chrétiens orthodoxes orientaux, les bouddhistes, les hindouistes, les sikhs et les pratiquants d'autres religions non déjà mentionnées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Facteurs déclenchant

On a demandé aux services de police participant à l'enquête pilote de préciser les facteurs ayant déclenché chacune des affaires de crimes motivés par la haine. La police a déterminé un facteur dans 81 % des affaires. Parmi celles-ci, le facteur le plus fréquent était les insultes (75 %), par exemple l'emploi d'une épithète raciste ou homophobe, suivies des altercations et des voies de fait (11 %) et d'autres facteurs (6 %). Dans la catégorie « autres », les préjugés étaient mentionnés le plus souvent.

Dans le cas des crimes de haine motivés par la race ou l'origine ethnique, la religion et l'orientation sexuelle, les insultes étaient le facteur déclenchant le plus fréquent. Les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle étaient toutefois bien plus susceptibles d'être provoqués par une altercation (17 %) que ceux qui étaient liés à la race ou l'origine ethnique de la victime (12 %), ou qui étaient fondés sur sa religion (2 %).

Caractéristiques des accusés

Vu la nature même de certains types d'affaires motivées par la haine, il est plus difficile d'identifier un suspect (p. ex. des graffitis peints sur un bâtiment religieux ou un message anonyme de

Encadré 8 – Cybercriminalité motivée par la haine

Pour l'ensemble des crimes motivés par la haine, très peu de suspects pouvant être inculpés ont utilisé Internet (2 %). Un suspect pouvant être inculpé a été identifié dans un peu moins de la moitié de affaires commises sur Internet, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de l'anonymat souvent associé à ce type de crime de haine. Dans les cas où le sexe du suspect était connu, il s'agissait en grande partie d'hommes (86 %). À la différence des crimes de haine en général, les jeunes commettaient plus souvent des actes criminels sur Internet, l'âge moyen des personnes impliquées étant de 22,7 ans.

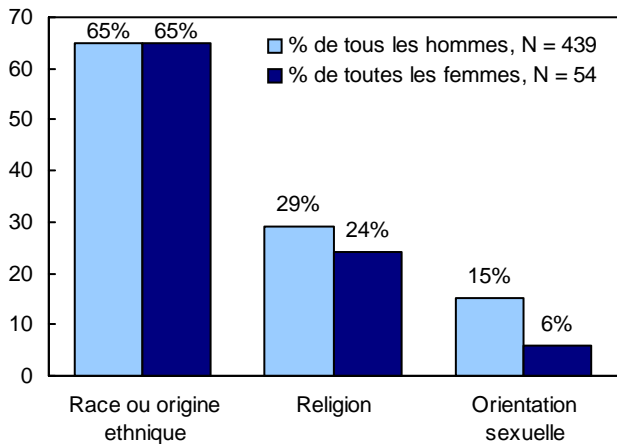
La majorité des actes criminels perpétrés par Internet avaient trait à l'incitation à la propagande haineuse. Globalement, près des deux tiers de ces infractions encourageaient la haine. Les autres affaires perpétrées sur Internet comprenaient l'emploi de menaces.

haine laissé sur un répondeur). Selon cette enquête, on a pu identifier un suspect pouvant être inculpé dans un peu moins de la moitié de toutes les affaires de crimes de haine (48 %). Un seul auteur présumé (86 %) était impliqué dans la vaste majorité de ces cas.

Dans l'ensemble, il y a eu 537 auteurs présumés ou suspects pouvant être inculpés, les caractéristiques détaillées de 520 d'entre eux ayant été consignées. La majorité de ces personnes étaient de sexe masculin (84 %). Les femmes ne constituaient que 10 % des auteurs présumés, tandis que le sexe de 5 % d'entre eux n'était pas connu. Les hommes et les femmes étaient tout aussi susceptibles les uns que les autres d'avoir commis un crime ciblant la race ou l'origine ethnique (65 % chacun). Par contre, les auteurs présumés de sexe masculin étaient plus de deux fois plus susceptibles d'avoir perpétré un crime motivé par la haine de l'orientation sexuelle que les auteures présumées (15 % et 6 %, respectivement) (figure 8).

Figure 8

Les crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique sont les plus susceptibles d'être commis tant par des hommes que par des femmes, 12 grands services de police du Canada¹, 2001-2002



Note : Dans 27 cas, le sexe de l'auteur présumé n'a pas été indiqué. En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100. Les autres motifs suivants n'apparaissent pas dans la figure : langue, sexe, incapacité, âge, autre motif et motif inconnu.

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête.

L'âge moyen des auteurs présumés était de 29,5 ans, ce qui correspond d'assez près à l'âge moyen des auteurs présumés en général (28,3 ans). Il n'existait pas de différence d'âge selon le sexe.

Selon cette enquête pilote, un très petit nombre d'auteurs présumés de crimes de haine s'étaient auparavant livrés à des activités criminelles connues. Dans l'ensemble, moins de 1 auteur présumé sur 10 avait déjà pris part à des activités criminelles.

Bien que la majorité des personnes accusées par les 12 services de police participants aient été impliquées dans des affaires isolées, 4 % avaient déjà participé à des crimes de haine et 3 % avaient des liens avec une bande ou un groupe extrémiste (voir l'encadré 9).

Encadré 9 – Groupes sectaires et extrémistes

Il n'y avait de lien avec un groupe sectaire ou extrémiste organisé que dans 2 % seulement des affaires de crimes de haine consignées par les 12 services de police participants. Selon les rapports de police, ces affaires impliquaient surtout des membres de groupes militant pour la suprématie blanche.

Dans la majorité des actes criminels motivés par la haine attribuables à un groupe extrémiste, il y avait un suspect pouvant être inculpé (60 %). Ce chiffre ne représente toutefois que 4 % de tous les auteurs présumés. Comme pour les crimes de haine en général, les hommes étaient beaucoup plus susceptibles que les femmes d'être associés à un groupe extrémiste (80 % contre 5 %)¹⁹. L'âge des auteurs présumés faisant partie de ces groupes était aussi inférieur à l'âge moyen des auteurs présumés de crimes de haine en général. Par exemple, bien que l'âge moyen de tous les auteurs présumés dans cette enquête ait été de 29,5 ans, l'âge moyen des auteurs présumés ayant des liens avec des groupes extrémistes était de 23,6 ans.

Caractéristiques des victimes

Dans 86 % des crimes motivés par la haine déclarés par les 12 services de police participants, une victime a été identifiée. Il s'agissait presque toujours d'une seule victime (94 %). L'âge moyen des victimes de crimes de haine dans cette enquête était de 36,6 ans. La majorité des 794 victimes étaient de sexe masculin (67 %). Les personnes de sexe féminin représentaient 31 % des victimes, tandis que le sexe de la victime n'a pas été consigné dans 2 % des cas.

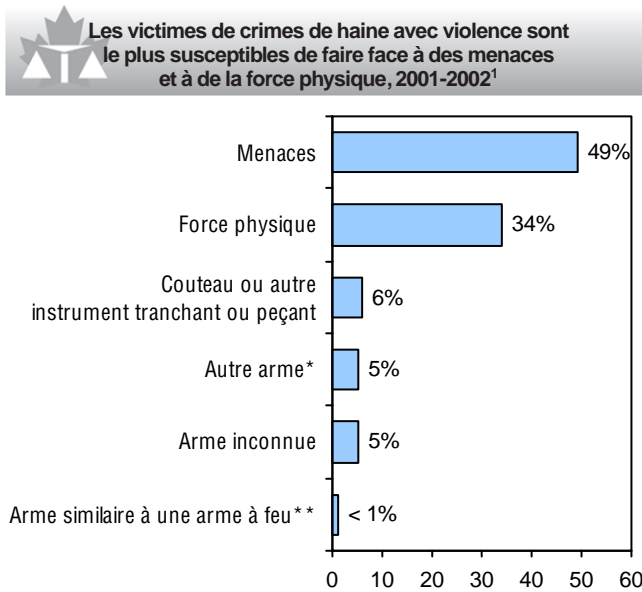
Caractère grave des crimes de haine

Pour qu'il soit possible d'évaluer la gravité des crimes avec violence motivés par la haine, on a demandé aux policiers d'indiquer si de la force, incluant la menace de recourir à de la force, ou une arme ont été utilisées contre la victime. Dans environ 83% des affaires avec violence dans lesquelles on a pu identifier la victime, l'agresseur a utilisé ou menacé d'utiliser de la force physique (34 % et 49 %, respectivement). Un type d'arme quelconque a servi dans environ 17% des affaires. Il s'agissait d'un couteau ou d'un instrument tranchant dans moins de 1 affaire avec violence sur 10 dans laquelle une victime a été identifiée, et d'un fusil ou d'une arme à feu dans moins de 1 % de ces affaires (figure 9).

Selon les données de cette enquête pilote, le quart des victimes d'un crime avec violence ont subi des blessures, dont beaucoup étaient mineures (45 %)²⁰. Seulement 7 % des victimes ont subi des blessures graves, qui, dans deux cas, ont entraîné le décès.

19. Le sexe de trois des auteurs présumés n'a pas été consigné.
20. La gravité des blessures de 94 victimes (48 %) n'était pas connue.

Figure 9



* Comprend les massues, les instruments contondants, et les explosifs.

** Comprend toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne.

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Comme on l'a déjà indiqué, les gais et les lesbiennes étaient les personnes les plus susceptibles d'être victimes d'un crime de haine avec violence. Il n'est pas surprenant qu'ils aient été presque deux fois plus susceptibles que les victimes de crimes de haine en général de subir des blessures au cours de l'affaire (46 % contre 25 %).

Les crimes de haine peuvent avoir des incidences de grande portée sur les victimes. Les recherches sur les effets des crimes de haine sur les victimes montrent que celles-ci présentent 21 % de plus de symptômes psychologiques normalement associés au stress que les victimes de crimes non motivés par la haine (Shaffer, 1996). D'autres recherches semblent indiquer que la période de récupération est plus longue pour les victimes de certains actes criminels de haine que pour les autres victimes (Herek, 1999).

Majorité des auteurs présumés inconnus des victimes

Comme dans l'ESG, l'enquête pilote a permis de conclure que, dans les cas où l'on a pu déterminer la relation entre la victime et l'auteur présumé, la majorité des victimes ne connaissaient pas l'auteur de l'infraction (83 %). En outre, 15 % des victimes ont déclaré que l'auteur présumé était une simple connaissance ou une relation d'affaires.

Sommaire

On a récemment déployé des efforts au Canada pour mesurer la nature et l'étendue des crimes motivés par la haine à l'échelle nationale. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation et l'Enquête sur la diversité ethnique ont beaucoup contribué à notre connaissance des personnes qui risquent d'être victimes de crimes de haine et de l'incidence de ces crimes sur les Canadiens. Ces enquêtes sont limitées, puisqu'elles excluent des renseignements détaillés sur les crimes de haine commis contre certaines sous-populations, sur les auteurs présumés, sur les crimes de haine perpétrés contre les établissements et sur les homicides motivés par la haine.

Pour combler ces lacunes, le Centre canadien de la statistique juridique a réalisé une enquête pilote auprès des services de police pour améliorer la compréhension des crimes de haine perpétrés contre les personnes et les établissements. En outre, pour la première fois, des statistiques sur les actes criminels motivés par la haine ont été recueillies auprès de certains grands services de police, ce qui a permis de mieux comprendre non seulement les affaires et les victimes, mais aussi les auteurs présumés.

Pour faire avancer encore davantage la collecte de données nationales sur les crimes motivés par la haine, Statistique Canada continuera de recueillir des données auprès des victimes dans le cadre de l'ESG de 2004 et commencera en 2005 à amasser, de façon permanente, des renseignements détaillés sur les crimes de haine signalés à la police au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). En plus d'ajouter des mesures de la criminalité motivée par la haine au Programme DUC 2, on offrira une formation spéciale aux policiers afin qu'ils sachent reconnaître et coder les affaires de crimes motivés par la haine. Les enquêtes auprès des victimes et des services de police permettront de mieux comprendre les crimes motivés par la haine au Canada.

Méthodes

Dans l'Enquête sociale générale, on réalise tous les cinq ans le cycle sur la victimisation criminelle, dont le dernier a eu lieu en 1999. Une interview téléphonique est effectuée dans le cadre de l'enquête auprès d'environ 26 000 personnes de 15 ans et plus et habitant dans l'une des 10 provinces. On les interroge sur leur crainte de la criminalité et on leur demande si elles croient avoir été victimes d'un acte criminel motivé par la haine au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête. Parmi les autres variables pertinentes examinées, se trouvent la religion et la langue.

L'Enquête sur la diversité ethnique est menée auprès de 57 000 personnes de 15 ans et plus vivant dans des logements privés dans les 10 provinces. Cette enquête vise à améliorer notre compréhension de l'effet des antécédents des gens sur leur participation à la vie sociale, économique et culturelle du Canada. Cette enquête renferme des questions précises sur la discrimination et le crime motivé par la haine.

Le **recensement** est une enquête menée tous les cinq ans auprès de l'ensemble de la population canadienne. Il sert à recueillir des renseignements précieux sur la race et l'origine ethnique, la langue, la religion, le sexe, l'âge, les incapacités et les conjoints de fait du même sexe. Toutes ces variables sont pertinentes pour les questions relatives au crime motivé par haine.

L'**Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine** visait à améliorer la compréhension du crime motivé par la haine et à évaluer la faisabilité de normaliser la collecte de données policières sur les crimes de haine. Elle a été menée auprès de 12 grands services de police dans tout le Canada et elle a servi à recueillir des données sur les crimes de haine qui se sont produits en 2001 et en 2002. Dans cette enquête, un crime motivé par la haine est un acte criminel dans lequel la victime est ciblée en raison d'une ou de plusieurs de ses caractéristiques. Les caractéristiques mesurées sont la race ou l'origine ethnique, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, le sexe, les incapacités, l'âge et les autres motifs en ce qu'ils s'appliquent aux crimes motivés par la haine.

Bibliographie

BESSERER, SANDRA. Mai 2002, « Les victimes de la criminalité : une perspective internationale », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 4.

BESSERER, SANDRA, et CATHERINE TRAINOR. Novembre 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol 20, n° 10.

HEREK, GREGORY M. et autres. 1999, « Psychological Sequelae of Hate Crime Victimization Among Lesbian, Gay and Bisexual Adults », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, American Psychological Association.

HEREK, GREGORY M., et KEVIN T. BERRIL. 1992, *Hate Crimes: Confronting Violence Against Lesbians and Gay Men*, Newbury Park, Sage Publications.

JANHEVICH, DEREK. 2001, *Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*, produit n° 85-551-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

JANHEVICH, DEREK. 2002, *Étude sur les crimes motivés par la haine : Sommaire des résultats des consultations*, produit n° 85-557-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

LEVIN, BRIAN. Hiver 1992-1993, « Bias crimes: A theoretical and practical overview », *Stanford Law & Policy Review*, vol. 4, p. 165 à 181.

KARMEN, ANDREW. 1990, *Crime Victims: An Introduction to Victimology*, Brooks/Cole.

COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DU CANADA. 1986, *Hate Propaganda*, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada.

LEVIN, JACK, et JACK McDEVITT. 1993. *Hate Crimes: The Rising Tide of Bigotry and Bloodshed*, New York, Plenum Press.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2004, *Code criminel*.

MINISTRY OF PUBLIC SAFETY AND SOLICITOR GENERAL. 2004, *Hate/Bias Crime Policy Guide*, gouvernement de la Colombie-Britannique.

NELSON, JACQUELYN, et GEORGE KIEFL. 1995, « Enquête sur les activités motivées par la haine », *Rapport technique*, produit n° TR1995-4f au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Comité fédéral-provincial-territorial sur les relations multiculturelles et raciales dans le système de justice.

SCHAFFER, MARTHA. 1996, « Criminal Responses to Hate-Motivated Violence: Is Bill C-41 Tough Enough? », *Revue de droit de McGill*, vol. 41, p. 199 à 250.

SMITH, CHARLES. 2000, *Addressing Racism and Equity in Canada Today: The Challenge of Our Time*. Présentation à la Quatrième conférence nationale de Metropolis.

SPECIAL COMMITTEE ON HATE PROPAGANDA IN CANADA. 1966, *Report of the Special Committee on Hate Propaganda in Canada*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada.

STATISTIQUE CANADA. Juin 2001, *Les Autochtones au Canada*, produit n° 85F0033MIF2001001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

STATISTIQUE CANADA. Juin 2001, *Les immigrants au Canada*, produit n° 85F0033MIF2001006 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

STATISTIQUE CANADA. Juin 2001, *Les groupes religieux au Canada*, produit n° 85F0033MIF2001007 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

STATISTIQUE CANADA. Juin 2001, *Les minorités visibles au Canada*, produit n° 85F0033MIF2001009 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

STATISTIQUE CANADA. 2002a, *Peuples autochtones au Canada : un profil démographique*, produit n° 96F0030XIF2001007 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des opérations du recensement, « Recensement de 2001 : série "Analyses" ».

STATISTIQUE CANADA. 2002b, *Profil des familles et des ménages canadiens : la diversification se poursuit*, produit n° 96F0030XIF2001003 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des opérations du recensement, « Recensement de 2001 : série "Analyses" ».

STATISTIQUE CANADA. 2003a, *Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution*, produit n° 96F0030XIF2001008 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des opérations du recensement, « Recensement de 2001 : série "Analyses" ».

STATISTIQUE CANADA. 2003b, *Les religions au Canada*, produit n° 96F0030XIF2001015 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des opérations du recensement, « Recensement de 2001 : série "Analyses" ».

STATISTIQUE CANADA. Automne 2003, « Le point sur la diversité culturelle », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, n° 70.

THE ANGUS REID GROUP. 1991, *Multiculturalism and Canadians: Attitudes Study 1991*, Ottawa, Multiculturalisme et Citoyenneté Canada. Rapport d'enquête nationale.

TRAINOR, CATHERINE, 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : Résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. p. 43 à 56.

WEINFELD, MORTON. 1994, « Ethnic assimilation and the retention of ethnic cultures, *Ethnicity and culture in Canada: The research Landscape*, sous la direction de John W. Berry et Jean A. Laponce, Toronto, University of Toronto Press, p. 238 à 266

Tableau 1



Caractéristiques des victimes de crimes motivés par la haine, 1999

Victime	Nombre d'incidents	Pourcentage	Taux (pour 1 000 habitants de 15 ans et plus)
Total ¹	210 489	100	9
Sexe			
Masculin	100 739	48	8
Féminin	109 750	52	9
Âge			
15 à 24 ans	88 508	42	22
25 à 34 ans	46 643 [†]	22	11
35 ans et plus	75 338	36	5
Statut d'Autochtone			
Autochtone	0 ^s	0 ^s	0 ^s
Non-Autochtone	197 444	94	9
Pays de naissance			
Canada	152 238	72	8
Hors du Canada	57 888 [†]	28	12
Ne sait pas ou non précisé	0 ^s	0 ^s	0 ^s
Minorité visible			
Membre de minorité visible	48 128 [†]	23	19
Non-membre de minorité visible	162 361	77	7

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie.

[†] Le coefficient de variation se situe entre 16,6 % et 33,3 %.

1. Le tableau comprend seulement les crimes contre la personne (voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, vol de biens personnels).

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999.

Tableau 2



Caractéristiques des victimes de crimes ethnoculturel motivés par la haine, 2001

	Total	N ^{bre} ayant déclaré un crime motivé par la haine	Taux de crimes de haine pour 1 000 habitants de 15 ans et plus
Population totale	22 445 490	324 920	14
Sexe			
Masculin	10 947 760	155 280	14
Membre de minorité visible	1 443 120	37 540	26
Non-membre de minorité visible	9 394 960	115 230	12
Féminin	11 497 730	169 640	15
Membre de minorité visible	1 556 730	23 530	15
Non-membre de minorité visible	9 856 660	143 170	15
Groupe d'âge			
15 à 24 ans	3 480 680	63 940	18
25 à 34 ans	3 753 790	68 560	18
35 à 44 ans	4 497 750	98 030	22
45 à 54 ans	4 228 990	47 100	11
55 ans et plus	6 484 280	47 290 [†]	7
Minorité visible et statut d'immigrant			
Membre de minorité visible	2 999 850	61 060	20
Personne née au Canada	542 880	16 780	31
Immigrant (comprend les résidents permanents et non permanents)	2 455 520	44 290	18
Non-membre de minorité visible	19 251 620	258 400	13
Personne née au Canada	16 710 680	237 090	14
Immigrant (comprend les résidents permanents et non permanents)	2 531 670	20 470 [†]	8 [†]

Note : Représente les habitants non autochtones du Canada qui sont âgés de 15 ans et plus.

[†] Le coefficient de variation se situe entre 16,6 % et 33,3 %.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

Tableau 3



Personnes qui sont préoccupées ou très préoccupées par la possibilité de devenir victimes d'un crime motivé par la haine de la race, l'origine ethnique, la langue ou la religion, 2001


Cote d'inquiétude de 5 ou 5 face au crime —
préoccupé ou très préoccupé

	Nombre	Pourcentage
Population totale	1 112 630	5
Victimisation pendant les cinq dernières années		
Victime d'un crime motivé par la haine	62 390	19
Victime d'un autre type de crime	145 320	4
Aucun crime déclaré	896 690	5
Sexe		
Masculin	445 370	4
Membre de minorité visible	134 850	10
Non-membre de minorité visible	306 140	3
Féminin	667 270	6
Membre de minorité visible	183 820	12
Non-membre de minorité visible	476 550	5
Groupe d'âge		
15 à 24 ans	116 620	3
25 à 34 ans	183 630	5
35 à 44 ans	249 470	6
45 à 54 ans	207 590	5
55 ans et plus	355 320	5
Minorité visible et statut d'immigrant		
Membre de minorité visible	318 660	11
Personne née au Canada	37 380	7
Immigrant (comprend les résidents permanents et non permanents)	281 200	12
Non-membre de minorité visible	782 680	4
Personne née au Canada	649 520	4
Immigrant (comprend les résidents permanents et non permanents)	131 460	6
Année de l'immigration		
Avant 1971	109 590	7
Entre 1971 et 2001	304 460	10

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.
Représente les habitants non autochtones du Canada qui sont âgés de 15 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la diversité ethnique, 2002.

Tableau 4



Affaires de crimes motivés par la haine déclarées par 12 grands services de police au Canada¹, selon l'infraction la plus grave, 2001-2002

Infraction	Nombre	Pourcentage
Meurtre au premier degré	2	0,2
Tentative de meurtre	1	0,1
Autres infractions causant la mort ou des lésions corporelles	1	0,1
Total des voies de fait (niveaux 1, 2, 3)	236	25,4
Niveau 1 — simples	176	19
Niveau 2 — armées	54	5,8
Niveau 3 — graves ²	6	0,6
Agression sexuelle	1	0,1
Vol qualifié	15	1,6
Harcèlement criminel	37	4
Emploi de menaces	187	20,2
Incendie criminel	6	0,6
Autres crimes contre la personne ³	3	0,3
Introduction par effraction	10	1,1
Vol	6	0,6
Méfaits ⁴	268	28,9
Infractions relatives aux armes	3	0,3
Perturbation de la paix publique	5	0,5
Appels téléphoniques harassants ou de menaces	21	2,3
Infractions contre l'ordre public ⁵	2	0,2
Propagande haineuse	124	13,4
Total	928	100

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

2. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix, les autres voies de fait et les voies de fait graves.

3. Comprend l'abandon d'un enfant, la complicité de meurtre après le fait, le fait de conseiller à quelqu'un de se suicider ou de l'aider ou l'encourager à le faire, la suppression de part, méfait : mettre la vie en danger.

4. Comprend la plupart des formes de vandalisme.

5. Comprend l'émeute, la prise de possession par la force, l'atteinte à la sécurité d'un aéronef et les menaces causant la mort ou des blessures.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Tableau 5


Affaires de crimes de haine selon le motif, 12 grands services de police au Canada¹, 2001-2002

Motif	Nombre	% du total	% de chaque sous-catégorie
Total des affaires	928	100	
Race ou origine ethnique	528	57	100
Noire	156	17	30
De l'Asie du Sud ²	96	10	18
Ethnicité ou race multiple ³	84	9	16
Arabe ou de l'Asie occidentale ⁴	72	8	14
Autre race ou origine ethnique ⁵	59	6	11
De l'Asie orientale ou du Sud-Est ⁶	47	5	9
Blanche	45	5	9
Race ou origine ethnique inconnue	18	2	3
Autochtone ⁷	7	1	1
Religion	398	43	100
Juive	229	25	58
Islamique	102	11	26
Inconnue	45	5	11
Autre ⁸	35	4	9
Catholique	12	1	3
Aucune religion	0	0	0
Orientation sexuelle	95	10	100
Gai ou lesbienne	88	9	93
Inconnue	7	1	7
Autre ⁹	2	0	3
Bisexuelle	2	0	2
Hétérosexuelle	0	0	0
Langue	12	1	100
Anglais	6	1	50
Français	3	0	25
Autre ¹⁰	2	0	17
Inconnue	2	0	17
Sexe	8	1	100
Âge	4	0	100
Incapacité	6	1	100
Physique	3	0	43
Inconnue	2	0	29
Autre ¹¹	1	0	14
Mentale	0	0	0
Autre motif¹²	14	2	100
Motif inconnu¹³	26	3	100

Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

2. Comprend les affaires ciblant les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.

3. Comprend les affaires ciblant plusieurs catégories raciales ou ethniques, notamment les affaires anti-immigration et celles qui sont perpétrées par les tenants de la suprématie blanche.

4. Comprend les affaires ciblant les Arabes, les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.

5. Comprend les Latino-Américains, les Européens et les autres groupes non déjà mentionnés.

6. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Japonais et les Coréens.

7. Comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits.

8. Comprend le protestantisme, le christianisme orthodoxe oriental, le bouddhisme, l'hindouisme, le sikhisme et les autres religions non déjà mentionnées.

9. Comprend les transsexuels, les travestis et les personnes ayant une autre orientation sexuelle qui ne font pas partie des autres catégories.

10. Comprend toutes les langues autres que le français et l'anglais.

11. Comprend d'autres incapacités particulières, autres que les incapacités physiques ou mentales.

12. Comprend les affaires de crimes motivés par la haine dont le motif est connu, mais qui n'entrent pas dans une des catégories déjà mentionnées.

13. Comprend les affaires qui, selon les services de police, ont une composante de haine, mais dont le motif réel est inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Tableau 6


Affaires de crimes motivés par la haine déclarées par la police, selon la catégorie d'infraction, 12 grands services de police au Canada¹, 2001-2002

	Crimes contre la personne	Crimes contre les biens	Autres crimes	Total
Race ou origine ethnique	280	142	106	528
Noire	82	52	22	156
De l'Asie du Sud ²	66	52	12	96
Ethnicité ou race multiple ³	8	17	59	84
Arabe ou de l'Asie occidentale ⁴	43	17	12	72
Autre race ou origine ethnique ⁵	29	19	11	59
De l'Asie orientale ou du Sud-Est ⁶	23	13	11	47
Blanche	27	16	2	45
Race ou origine ethnique inconnue	5	5	8	18
Autochtone ⁷	5	0	2	7
Religion	144	152	102	398
Juive	84	104	41	229
Islamique	56	32	14	102
Inconnue	3	4	38	45
Autre ⁸	4	17	14	35
Catholique	4	8	0	12
Orientation sexuelle	62	28	5	95
Gai ou lesbienne	57	26	5	88
Inconnue	5	2	0	7
Autre ⁹	2	0	0	2
Bisexuelle	1	0	1	2
Langue	8	3	1	12
Anglais	4	2	0	6
Français	2	1	0	3
Autre ¹⁰	2	0	0	2
Inconnue	1	0	1	2
Sexe	0	0	0	0
Âge	2	2	0	4
Incapacité	3	3	0	6
Physique	1	2	0	3
Inconnue	1	1	0	2
Autre ¹¹	1	0	0	1
Mentale	0	0	0	0
Autre motif¹²	6	6	2	14
Motif inconnu¹³	6	7	13	26

Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données proviennent des 12 grands services de police suivants : Calgary, Edmonton, Toronto, service régional de Halton, Montréal, Regina, Windsor, Winnipeg, Sudbury, Ottawa, Waterloo et Gendarmerie royale du Canada (excluant la Colombie-Britannique). Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

2. Comprend les affaires ciblant les personnes des Indes orientales, les Pakistanais et les Sri-Lankais.

3. Comprend les affaires ciblant plusieurs catégories raciales ou ethniques, notamment les affaires anti-immigration et celles qui sont perpétrées par les tenants de la suprématie blanche.

4. Comprend les affaires ciblant les Arabes, les Afghans, les Iraniens et les Iraquiens.

5. Comprend les Latino-Américains, les Européens et les autres groupes non déjà mentionnés.

6. Comprend les Chinois, les Philippins, les Cambodgiens, les Indonésiens, les Laotiens, les Vietnamiens, les Japonais et les Coréens.

7. Comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits.

8. Comprend le protestantisme, le christianisme orthodoxe oriental, le bouddhisme, l'hindouisme, le sikhisme et les autres religions non déjà mentionnées.

9. Comprend les transsexuels, les travestis et les personnes ayant une autre orientation sexuelle qui ne font pas partie des autres catégories.

10. Comprend toutes les langues autres que le français et l'anglais.

11. Comprend d'autres incapacités particulières, autres que les incapacités physiques ou mentales.

12. Comprend les affaires de crimes motivés par la haine dont le motif est connu, mais qui n'entrent pas dans une des catégories déjà mentionnées.

13. Comprend les affaires qui, selon les services de police, ont une composante de haine, mais dont le motif réel est inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête pilote sur les crimes motivés par la haine, 2001-2002.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2002

- Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002